**Séminaire des 10 et 11/01/2018, Ifsttar Bron**

**25 avenue François Mitterrand – Cité des Mobilité 69500 Bron**

# ATELIER

# Marchés Publics

# Contexte

**Règles qui s’imposent à nous tous**

Pour répondre à nos besoins en matière de travaux, de fournitures et de services on doit conclure un marché public avec un fournisseur (contrat ou bon de commande). Les règles qui s'appliquent à ces contrats sont définies par la législation relative aux marchés publics.

A savoir : l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d’application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Principes de base de la commande publique**

L'ensemble de ces contrats administratifs, quels que soient leurs montants ou leurs procédures, doivent respecter 3 principes :

* Liberté d'accès à la commande publique,
* Égalité de traitement des candidats,
* Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Objectif principal est d’avoir un achat économiquement raisonnable et juridiquement acceptable.

# Objectifs

* Organisation mise en place au sein de chaque établissement
  + Comment est structuré le service marchés et le service achat de chaque établissement, de qui dépend le service marchés, le service achat (organigramme, situation géographique),
  + Les procédures mises en place au sein de chaque établissement : achats mutualisés, recours aux centrales d’achats (AMUE, UGAP et CNRS), recours à la DAE,
  + Supports mis en place au sein de chaque établissement (site intranet, formation, support de formation ….)

L’objectif est de :

* Découvrir et d’échanger sur les pratiques relatives à la commande publique mises en place par chaque établissement afin de mutualiser les bonnes pratiques.
* Envisager des réunions, au cours de l’année 2018, afin de mettre en place des projets communs

***Rédacteurs :***

***Xavier Gillet – UPEM***

***Mohand Djerroud - IFSTTAR***